

Centre de Loisirs



Chemin La Fontaine
85190 VENANSAULT
tél. 02.51.07.32.28
Directrice du Centre : Sylvie
BOISSEAU
Maison de l'animation : 02.51.07.25.63

Nom de la Famille :

REGLEMENT INTERIEUR d'UTILISATION et de FONCTIONNEMENT
du CENTRE de LOISIRS de VENANSAULT
ANNEE 2009/2010

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association et les personnes physiques utilisatrices du Centre de Loisirs « les Zébulons ». Par centre de loisirs nous entendons accueil périscolaire de loisirs pour les mercredis et les petites vacances.

ARTICLE 2

Le présent règlement est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure usagère du service dépendant du Centre de Loisirs.

Il est applicable aussi aux personnes responsables (parents ou tuteurs) de ces usagers.

ARTICLE 3

a) – Ne peuvent bénéficier du Centre de Loisirs géré par l'association :

que les enfants des familles ayant leur dossier d'inscription dûment rempli et signé (fiche de liaison + règlement + assurance). Cela concerne les enfants scolarisés pour l'accueil périscolaire et les enfants de 3 à 12 ans pour les mercredis et petites vacances. Cette inscription sera renouvelable chaque année (par année, nous entendons « l'année scolaire »).

b) – L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par l'Association.

c) – Le non-paiement, par la famille usagère, de la participation financière après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement entraînera la perte de la qualité d'usager qui est prononcée par l'Association.

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs du paiement de leur dette.

L'Association peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 4

En aucun cas les familles usagères ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du Centre, mais pourront faire part de leurs suggestions ou doléances aux responsables du Centre.

ARTICLE 5 : Sécurité des enfants

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé à la personne qui l'accompagne de **parapher le tableau de présence** à son **arrivée** dans le Centre ainsi qu'au moment du **départ**. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes désignées sur la fiche d'inscription avec présentation de la carte d'identité à jour.

Les personnes de moins de 12 ans ne sont pas autorisées à venir chercher un enfant au centre « Les Zébulons ».

ARTICLE 6 (Horaires et tarifs pratiqués – année 2009/2010)

a) Les horaires :

Accueil périscolaire	Mercredis et petites vacances
7h30-9h00→16h45-19h	Péri-centre : 7h30/ 09H Centre : 09H00→17h00 Péri-centre : 17h00/18h30

En fonction de l'option choisie, nous demandons aux parents d'observer les heures du Centre afin d'éviter de conduire son ou ses enfants pendant les activités (sauf en cas de force majeure).

Ceci se pose essentiellement pour les ½ journées.

Les horaires sont les suivants :

½ journée le matin sans cantine	09H00 – 12 H 00
½ journée le matin avec cantine	09H00 – 13 H 30
½ journée après-midi avec cantine.....	11 H 45 – 17 H 00
½ journée après-midi sans cantine.....	13 H 30/14 H 00 – 17 H 00

b) Les tarifs (voir feuille annexe)

ARTICLE 7

Une fiche d'inscription sera remise à chaque famille pour chaque enfant en début d'année scolaire.

T .svp →

Par la suite, les parents devront faire connaître leurs prévisions, pour un mois considéré, quant à la fréquentation de leurs enfants au Centre, au plus tard le dernier mercredi du mois précédent. L'inscription se fait directement sur le tableau mis à disposition, en respectant le nombre de place indiqué.

Le tableau des inscriptions des mercredis est affiché à partir de l'avant dernier mercredi du mois.

En cas d'inscription tardive, la décision sera prise par la Directrice du centre, en fonction des possibilités d'accueil.

Ceci entraînera un coût supplémentaire.

Pour les petites vacances, les inscriptions se feront impérativement **le jour de permanence** planifié.

Aucune inscription par téléphone ou par écrit ne sera acceptée.

Ce système de fonctionnement est nécessaire afin de prévoir l'effectif d'encadrement.

Pour **toutes annulations**, les familles doivent prévenir par **écrit ou téléphone (Maison de l'animation 02.51.07.25.63) la directrice du Centre** dans les **48 heures** ouvrables avant pour les mercredis (soit avant le vendredi soir) et **1 semaine** avant pour les vacances ou directement au Centre au 02.51.07.32.28

En cas de non respect de ce principe, la famille sera facturée **de la moitié du temps initial** où l'enfant était inscrit.

(ex. pour un mercredi => qu'une 1/2 journée (sans cantine)

pour une semaine de 5 jours => que 2,5 jours (sans cantine)

En cas de maladie, fournir le certificat de l'enfant malade délivré par le médecin.

ARTICLE 8

Tout enfant se présentant au Centre sans avoir rempli le dossier d'inscription (fiche de liaison+règlement+assurance) sera refusé par l'équipe d'animation.

ARTICLE 9

Le paiement est mensuel et les factures sont payables avant le 15 du mois suivant. Passé ce délai, **une majoration de 10%** sera appliquée. L'envoi des factures pourra être fait, à la demande des familles.

ARTICLE 10

Lors des journées de déplacement du Centre en dehors de la commune, les enfants doivent être inscrits pour la journée entièrement. Sinon ils pourront rejoindre ou quitter le groupe que sous la responsabilité d'un adulte autre qu'un(e) animateur(trice) du Centre.

ARTICLE 11

Les enfants inscrits dans diverses associations locales ne seront pas accompagnés à leurs activités par les membres de l'équipe d'animation.

A cet effet, il est indispensable qu'une décharge préalablement établie et signée des parents et des personnes qui viennent chercher l'enfant dans les locaux du Centre,(ou autorisation à partir seul) soit transmise à la Directrice afin de dégager le Centre de toutes responsabilités lors de l'absence de l'enfant.

ARTICLE 12

Pour tout enfant posant des problèmes importants de par son comportement, et compromettant de ce fait le dynamisme et le bon fonctionnement du Centre, l'Association et la Directrice prendront les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion dudit enfant de l'établissement.

ARTICLE 13

Les activités seront affichées au début de chaque mois au Centre de Loisirs,et à disposition au centre et sur le site <http://loisirs.venansault.com/>

ARTICLE 14

Pour toutes inscriptions, réclamations, suggestions ou changement d'option, vous pouvez prendre contact :

- soit directement au Centre – tél. 02.51.07.32.28 (mercredi et petites vacances)
- soit auprès de SYLVIE BOISSEAU – Maison de l'Animation – tél. 02.51.07.25.63 ou 06.03.91.65.33 ou par mail (RECOMMANDE) zebulons@venansault.com

ARTICLE 15

Toutes nouvelles inscriptions, même en cours d'année, seront acceptées à condition toutefois de verser les droits d'inscription (4 € payable sur la 1^{er} facture) pour chaque enfant. (Inscription pour le 3^{ème} enfant : gratuite).

En outre, il sera demandé aux parents de nous indiquer :

- leur profession, le nom et le téléphone de leur employeur
- leur n° d'allocataire CAF (justificatif)
- leur N° de Sécurité Sociale ou de MSA
- assurance extra-scolaire

(Pour les autres régimes, prière de préciser le nom et l'adresse de l'organisme).

ARTICLE 16

Ce présent règlement peut être modifié à tout moment.

Signature :

Lu et approuvé,

Le,

Fait en 2 exemplaires (1 pour la famille – 1 pour le Centre)

Centre de Loisirs



Chemin La Fontaine
85190 VENANSAULT
tél. 02.51.07.32.28

Directrice du Centre : Sylvie BOISSEAU
Maison de l'animation : 02.51.07.25.63

Inscription Exceptionnelle

Je soussigné(e), prends acte que pour le(s)/...../20..., j'ai inscrit mon enfant trop tardivement.

En conséquence, ma prochaine facture sera majorée de 3€ par journée d'inscription.

Venansault, le/...../.....

Signature